Cahiers de Psychologie Politique

N° 49 | 2026
La liberté d'expression

Liberté d’expression et discours social : le cas Olivier Tambour en Côte d’Ivoire.

Entre critique sociale, ironie politique et scénographie populaire de la parole citoyenne

Dorgelès HOUESSOU *Enseignant-Chercheur*
Lettres Modernes
OBSEVATOIRE NATIONAL DE LA VIE ET DU DISCOURS POLITIQUES (ONVDP)
Université Alassane Ouattara

Édition électronique :
URL :
https://cpp.numerev.com/articles/revue-49/3664-liberte-dexpression-et-discours-social-le-cas-olivier-tambour-en-cote-divoire
ISSN : 1776-274X
Date de publication : 07/08/2026

This submission is licensed under **CC BY-NC-ND** (Attribution - No commercial - No derivatives).

Pour **citer cette publication** : HOUESSOU, D. (2026) Liberté d’expression et discours social : le cas Olivier Tambour en Côte d’Ivoire.. *Cahiers de Psychologie Politique*, (49). https://doi.org/10.34745/

Cet article interroge la tension entre liberté d'expression, critique citoyenne et régulation publique du discours en Côte d'Ivoire, à partir du cas Olivier Tambour, compris comme événement discursif numérique et comme révélateur des conflits d'interprétation qui traversent l'espace public. Le problème central est le suivant : comment une parole polémique, diffusée sur les réseaux sociaux, devient-elle simultanément un exercice de liberté, un objet de controverse, un risque juridique et un symptôme du discours social ? Nous formulons l'hypothèse que les publications d'Olivier Tambour montrent que la liberté d'expression sur les réseaux sociaux ivoiriens n'est pas un droit inaliénable mais un enjeu politique qui prend sens dans un interdiscours conflictuel où s'affrontent les catégories de vérité, de responsabilité, d'ordre public, de dignité, de diffamation et de dénonciation citoyenne. L'étude mobilise l'analyse du discours notamment la théorie du discours social (Angenot), la rhétorique argumentative (Amossy), l'ethos discursif, la polyphonie énonciative et l'approche socio-discursive des controverses numériques. L'étude montre que l'affaire Olivier Tambour fonctionne comme un indice analytique de la démocratisation de l'espace public ivoirien : elle rend visibles la judiciarisation de la parole publique, la fragilité des frontières entre critique et incrimination, la montée de l'activisme numérique, mais aussi la nécessité d'une éthique discursive conciliant liberté, exactitude, responsabilité et pluralisme.

This article examines the tension between freedom of expression, civic criticism, and the public regulation of speech in Côte d'Ivoire through the case of Olivier Tambour, understood both as a digital discursive event and as a revealing instance of the interpretive conflicts shaping the public sphere. The central question is the following: how does polemical speech circulated on social media simultaneously become an exercise of freedom, an object of controversy, a legal risk, and a symptom of social discourse? We hypothesize that Olivier Tambour's publications demonstrate that freedom of expression on Ivorian social media is not an inalienable right, but rather a political stake whose meaning emerges within a conflictual interdiscourse in which competing conceptions of truth, responsibility, public order, dignity, defamation, and civic denunciation confront one another. The study draws primarily on discourse analysis, particularly Marc Angenot's theory of social discourse, Ruth Amossy's argumentative rhetoric, discursive ethos, enunciative polyphony, and a socio-discursive approach to digital controversies. The findings show that the Olivier Tambour case functions as an analytical indicator of the democratization of the Ivorian public sphere. It brings to light the growing judicialization of public speech, the instability of the boundaries between criticism and criminal accusation, the rise of digital activism, and the need for a discursive ethics capable of reconciling freedom, accuracy, responsibility,

and pluralism.

Mots-clés :
Analyse du discours, Discours social, Liberté d'expression, Olivier Tambour, Rhétorique argumentative, Ethos discursif, Polyphonie énonciative, Freedom of expression, Social discourse, Argumentative rhetoric, Discourse analysis, Discursive ethos, Enunciative polyphony

---

Introduction

La liberté d’expression constitue l’un des principes les plus invoqués et les plus disputés des pays qui se prévalent comme démocraties contemporaines. Pourtant, son évidence apparente masque une vive polémique voire une profonde conflictualité. Dire librement n’est jamais seulement produire une phrase car c’est prendre position dans un espace social traversé par des rapports de pouvoir, des imaginaires de vérité et des régimes de légitimité. La parole publique est donc située. Elle se déploie dans un monde où les mots peuvent produire des actes. Ainsi, comme l’a énoncé Austin au sujet actes de langage qu’il étudiait « plus nous considérons une affirmation non comme une phrase (ou proposition) mais comme un acte de discours (les autres actes étant des constructions logiques élaborées à partir de l'acte de discours), plus nous étudions notre objet, dans toutes ses particularités, comme un acte ». (p. 54)
Le cas Olivier Tambour en Côte d’Ivoire permet d’aborder cette tension dans toute son épaisseur discursive. Il ne s’agit pas ici de substituer l’analyse scientifique à l’enquête judiciaire, ni d’établir de manière définitive les faits d’une affaire dont les interprétations publiques restent contradictoires. Il s’agit plutôt de considérer ce cas comme un événement discursif : un ensemble de prises de parole, de commentaires, de reprises médiatiques, de réactions institutionnelles et de jugements sociaux qui rendent visible la manière dont une société débat de la liberté, de la critique, de la responsabilité et de la légitimité de la parole citoyenne.
En Côte d’Ivoire, la liberté d’expression est constitutionnellement reconnue. L’article 19 de la Constitution de 2016 affirme que la liberté de pensée et la liberté d’expression sont garanties à tous et que chacun a le droit d’exprimer et de diffuser librement ses idées, sous réserve du respect de la loi, des droits d’autrui, de la sécurité nationale et de l’ordre public. Ce dispositif juridique introduit une tension constitutive : la liberté est proclamée, mais son exercice est encadré. Toute la difficulté, pour l’analyse du discours, est de comprendre comment cette tension se traduit dans les pratiques concrètes de parole, notamment lorsque les réseaux sociaux donnent à des acteurs non institutionnels une puissance d’énonciation autrefois réservée aux médias professionnels.
L’objet de cet article est donc d’étudier les mécanismes discursifs par lesquels le cas

Olivier Tambour cristallise la question de la liberté d'expression par les contradictions d'un espace public numérique où la parole citoyenne se veut à la fois critique, morale, performative et exposée à la sanction. Le discours social ivoirien contemporain est marqué par une forte politisation des énoncés publics : les propos sur la gouvernance, les inégalités, la nationalité, les appartenances partisanes, la corruption, les figures du pouvoir ou de l'opposition sont rarement reçus comme de simples opinions. Ils sont interprétés à travers des cadres de suspicion ou d'allégeance, de résistance ou de menace. La parole est donc immédiatement indexée à une scène de conflit.

Ainsi, à la question centrale de savoir comment une parole polémique, diffusée sur les réseaux sociaux, devient-elle simultanément un exercice de liberté, un objet de controverse, un risque juridique et un symptôme du discours social, nous formulons l'hypothèse que le cas Olivier Tambour met en lumière un déplacement majeur qui veut que la liberté d'expression ne soit plus seulement un thème juridique ou politique mais un objet du discours social, c'est-à-dire un lieu où une collectivité négocie ses normes de vérité, ses seuils de tolérance, ses définitions de l'injure, ses peurs de la désinformation et ses attentes démocratiques. Dès lors, analyser ce cas revient à étudier la liberté d'expression comme pratique discursive située et comme catégorie polémique. Car l'expression « liberté d'expression » n'est pas neutre tant elle sert axiologiquement à défendre ou accuser et à légitimer ou délégitimer.

La présente contribution se structure en trois parties. La première pose les fondements théoriques de l'étude en articulant discours social, liberté d'expression et analyse des controverses numériques. La deuxième examine deux posts d'Olivier Tambour marquant son ethos de lanceur d'alerte et l'épidictique de blâme contre gouvernants et opposants. La troisième étudie des posts et commentaires faisant suite à l'arrestation d'Olivier Tambour comme événement discursif au cœur des tensions relatives à la liberté d'expression en Côte d'Ivoire.

I. Cadre théorique

I.1. Liberté d'expression : du principe juridique à la pratique discursive

La liberté d'expression est souvent définie comme un droit fondamental permettant à tout sujet de formuler, diffuser et discuter ses idées. Une telle définition est nécessaire, mais insuffisante pour l'analyse du discours. Elle décrit le cadre normatif sans rendre compte de la matérialité des énoncés, des rapports de force dans lesquels ils circulent ni des effets sociaux qu'ils produisent. En analyse du discours, la parole n'est pas seulement l'actualisation individuelle d'un droit ; elle est un acte situé, pris dans des institutions, des genres, des supports, des mémoires et des anticipations de réception. Dire, c'est toujours dire depuis une position et vers un auditoire supposé.

La Côte d'Ivoire contemporaine offre un terrain particulièrement significatif pour penser cette articulation. Le multipartisme, dix ans de crises politiques, la montée des médias

en ligne et la généralisation des plateformes numériques ont densifié l'espace public comme enjeu discursif intérêt. Les citoyens ordinaires peuvent désormais produire des énoncés à forte visibilité, commenter les décisions publiques, accuser les responsables, relayer des informations, interpeller l'État, ridiculiser les adversaires et se constituer en autorités alternatives. On peut constater que cette démocratisation technique de la publication ne produit pas mécaniquement une démocratie discursive pacifiée ; elle multiplie au contraire les conflits sur la légitimité du dire.

Le droit tente d'encadrer cette prolifération par des catégories telles que la diffamation, l'injure, la fausse nouvelle, l'atteinte à l'ordre public, l'incitation à la haine ou la cybercriminalité. Ainsi, en Côte d'Ivoire, l'article 264 du Code pénal (loi n° 2019-574) sanctionne l'offense au Président de la République ou au Vice-président. De même, la loi principale sur la cybercriminalité, la loi n°2013-451 du 19 juin 2013, qui a été mise à jour par la loi n°2023-593 du 7 juin 2023 vise à renforcer les sanctions sur les réseaux sociaux. Le Cadre légal indique par exemple que les sanctions pour trouble à l'ordre public, c'est â dire concernant la diffusion ou production des données de nature à troubler l'ordre public ou à porter atteinte à la dignité humaine par un système d'information sont de 1 mois à 10 ans d'emprisonnement et de 5.000.000 à 20.000.000 de francs CFA d'amende. Il existe aussi des sanctions pour les délits d'outrages et d'invectives consistant â émettre une expression outrageante, un terme de mépris ou une invective sans imputer de faits précis via Internet est pénalement réprimé.

Les plaintes et les signalements d'infractions numériques sont gérés par la Plateforme de Lutte Contre la Cybercriminalité (PLCC) créée le 2 septembre 2011. Cette régulatrice est le fruit d'un accord de partenariat entre la Direction Générale de la Police Nationale (DGPN) et l'Autorité de Régulation des Télécommunications en Côte d'Ivoire (ARTCI).

Si comme on le voit, ces catégories sont indispensables pour protéger les personnes et la société contre les abus, elles deviennent aussi, dans le discours social, des lieux de controverse, car qui décide qu'une parole relève de la critique ou de la diffamation ? À quel moment la dénonciation citoyenne devient-elle désinformation ? Comment éviter que la lutte contre les discours dangereux ne se transforme en instrument de dissuasion contre la parole critique ? Ces questions ne sont pas seulement juridiques ; elles sont aussi et surtout profondément discursives.

Dans le cas Olivier Tambour, la liberté d'expression apparaît comme un signifiant disputé. Pour ses soutiens, elle désigne le droit de dénoncer ce qui est perçu comme injustice, opacité ou abus ; pour ses adversaires ou critiques, elle peut être interprétée comme une rhétorique de couverture masquant des propos excessifs, infondés ou socialement dangereux. Le même acte de parole peut donc être codé différemment selon les cadres interprétatifs. L'analyse du discours peut être, ici, susceptible de montrer comment les acteurs construisent les conditions de recevabilité ou d'irrecevabilité de la parole.

I.2. Le discours social : interdiscours, doxa et conflits de légitimité

La notion de discours social, notamment travaillée par Marc Angenot, permet de comprendre que les énoncés ne flottent pas dans le vide. Ils appartiennent à une totalité relative de ce qui se dit, se répète, se légitime et se conteste dans une société à

un moment donné. Le discours social n'est pas un consensus ; il est une distribution harmonique ou conflictuelle du dicible. Il détermine les évidences dominantes, les lieux communs disponibles, les arguments recevables et les imaginaires en circulation.
Appliquée au cas Olivier Tambour, cette notion permet de déplacer la réflexion. Il ne suffit pas de demander ce qu'a dit un locuteur ; il faut demander dans quel champ de dicibilité ses propos deviennent audibles, intolérables, héroïques, dangereux ou subversifs. Une parole critique sur un marché public, une institution, une communauté, un parti ou un responsable politique n'est jamais reçue isolément. Elle est située dans une mémoire ivoirienne faite de crises électorales, de soupçons d'ethnicisation politique, de méfiances envers les institutions, de polarisation partisane et de concurrence entre médias officiels, médias privés et pages numériques.
On sait que le discours social fonctionne par topiques ou catégories et qu'il existe, par conséquent, des lieux communs agissant comme un fonds collectif. On y retrouve par exemple les topiques ou imaginaires du peuple trahi, de la vérité cachée, de la corruption des élites, de la justice instrumentalisée, etc. Ces topiques, loin d'être neutres, orientent la perception des faits. Selon le topos mobilisé, Olivier Tambour peut être construit comme lanceur d'alerte, polémiste, victime d'un musèlement, producteur de désordre, ou symptôme d'une société saturée de soupçons.
Cette perspective interdit deux simplifications. La première consisterait à faire de la liberté d'expression une innocence absolue, comme si tout énoncé public était par nature émancipateur. La seconde consisterait à faire de la régulation une nécessité évidente, comme si toute parole critique était suspecte lorsqu'elle dérange. Entre ces deux pôles, le discours social produit des zones grises. C'est précisément dans ces zones que l'analyse du discours peut observer les procédures de qualification, les effets de cadrage, les stratégies d'autorisation et les dispositifs de disqualification.

I.3. Acte de langage et événement discursif

L'acte de langage désigne l'action accomplie par un locuteur au moyen d'un énoncé. Parler ne consiste donc pas seulement à transmettre une information c'est aussi instituer une réalité sociale. Dans cette perspective pragmatique, la signification dépend de l'intention énonciative, du statut des interlocuteurs et des conditions contextuelles qui rendent l'acte recevable. Pour Austin :

> Dans de très nombreux cas, en effet, il est possible d'exécuter un acte d'un genre tout à fait identique, non pas en énonçant des mots — qu'ils soient écrits ou prononcés —, mais d'une autre manière. Je puis, par exemple, en certains lieux, contracter mariage par simple cohabitation; où parier avec un totalisateur, en glissant une pièce dans une fente (…) « Dire quelques mots bien déterminés, c'est se marier », ou « Se marier, c'est, en certains cas, simplement dire quelques mots », ou « Dire simplement telle chose, c'est parier. (Austin, 1970, p. 42-43)

L'événement discursif dépasse toutefois l'acte isolé. Il correspond à l'émergence d'une parole qui transforme l'espace public, provoque des reprises, des commentaires, des reformulations et des conflits d'interprétation. Pour Sophie Moirand, l'événement

devient discursif lorsqu'il circule dans les médias et s'inscrit dans une mémoire interdiscursive. Elle affirme ainsi qu'« un fait ou un événement ne constitue un moment discursif que s'il donne lieu à une abondante production médiatique et qu'il en reste également quelques traces à plus ou moins long terme dans les discours produits ultérieurement à propos d'autres événements » (Moirand, 2007 : 4).
On retient que si l'acte de langage constitue l'unité pragmatique de l'action verbale, l'événement discursif désigne ses effets collectifs, sa circulation et sa capacité à reconfigurer les rapports sociaux, politiques et symboliques. Pour Austin toutefois :

> Prononcer des mots, en effet, est un événement capital, où même l'événement capital, dans l'exécution [performance] de l'acte (de parier, ou de quoi encore?), exécution qui constitue pour une part la visée de l'énonciation; mais elle est loin de constituer d'ordinaire — si jamais elle le fait — l'unique élément nécessaire pour qu'on puisse considérer l'acte comme exécuté. Disons, d'une manière générale, qu'il est toujours nécessaire que les circonstances dans lesquelles les mots sont prononcés soient d'une certaine façon (ou de plusieurs façons) appropriées, et qu'il est d'habitude nécessaire que celui-là même qui parle, ou d'autres personnes, exécutent aussi certaines autres actions — actions « physiques » ou « mentales », ou même actes consistant à prononcer ultérieurement d'autres paroles. (Austin, 1970, p. 43)

Ainsi, l'acte de langage, s'il est l'événement élémentaire de l'énonciation peut coïncider avec l'événement discursif et désigner son inscription sociale élargie. En conséquence, la situation de parole peut se constituer comme actualisation de la circulation, de la reprise et de la mémoire discursive.

II Analyse discursive de deux posts d'Olivier Tambour : de l'ethos de justicier à l'épidictique de blâme

Soit les publications suivantes :

Olivier Tambour

7 avr. ·

Pendant que l'Ivoirien pleure du coût du loyer et de l'électricité, les membres du gouvernement eux, vont s'exhiber dans les concerts qu'ils préfinancent souvent afin d'y aller, se faire voir et chercher à se faire aussi de la pub.

Pendant que les planteurs "meurs" de faim à cause de l'incapacité et le jeu trouble de l'état dans la filière, l'opposition qui est payée à travers la subvention des partis politiques pour critiquer, dénoncer et faire des propositions au gouvernement, est malheureusement elle aussi au concert en train de danser.

Certains me diront certainement qu'ils ont le droit de s'épanouir. D'accord !
Mais entre nous, tu as déjà vu un type qui n'a pas encore mangé et payé son loyer, acheter un ticket pour aller danser à un concert !?

Comment les gens font pour être zié clairs dans pays là même !?

Gbrōgbrō 🥃💪

Olivier Tambour

Épinglé · 21 janv. ·

Dans un pays où le vice-président est aussi député. C'est dans ce même pays le premier ministre est aussi ministre des sports, maire et député en même temps. En Côte d'Ivoire, je me demande dans quelle langue les lois sont-elles écrites à l'assemblée nationale, étant donné qu'il y en a qui ne savent que lire en anglais et en "djoula" !? C'est dans ce pays on organise concours de la fonction publique à 3 heures du matin quand tout le monde dort.

Vous faites comment pour être zié clair dans pays là même !!? 😅🥃

Les deux publications attribuées à Olivier Tambour s'inscrivent dans une même dynamique énonciative, celle d'une parole citoyenne qui se présente comme extérieure aux institutions, mais investie d'une fonction de surveillance morale du pouvoir. Elles relèvent d'un discours social de dénonciation qui articule trois dimensions : la critique des élites gouvernantes, la mise en accusation de l'opposition politique et la représentation du peuple comme sujet souffrant. Le locuteur construit ainsi un ethos de veilleur populaire, parlant au nom d'un « Ivoirien » ordinaire confronté au coût de la vie, aux contradictions institutionnelles et à ce qu'il perçoit comme l'indécence des classes dirigeantes.

Dans le premier post, l'énoncé s'ouvre sur une structure fortement antithétique : « Pendant que l'Ivoirien pleure du coût du loyer et de l'électricité, les membres du gouvernement eux, vont s'exhiber dans les concerts… ». La locution « pendant que » établit une opposition temporelle et morale entre deux scènes sociales : d'un côté, celle de la souffrance économique ; de l'autre, celle de la visibilité festive des gouvernants. Le dispositif discursif repose donc sur une **rhétorique du contraste**. L'Ivoirien est présenté comme sujet collectif souffrant, tandis que les membres du gouvernement sont représentés comme des acteurs de spectacle, soucieux de « se faire voir » et de « se faire aussi de la pub ». Ceux qui devraient gouverner, soulager ou répondre aux difficultés sociales apparaissent comme préoccupés par leur image publique.

La critique s'élargit ensuite aux planteurs et à l'opposition car il apparait important, discursivement, de considérer l'effet dramatique produit par l'association des planteurs à la faim. Le texte construit une scène de crise sociale dans laquelle l'État est accusé d'« incapacité » et de « jeu trouble » dans la filière. Cette formulation relève d'une **accusation indirecte** : elle ne détaille pas les mécanismes économiques, mais suggère une responsabilité politique opaque. L'expression « jeu trouble » produit un effet de suspicion ; elle inscrit le discours dans une logique de dévoilement, typique des prises de parole critiques sur les réseaux sociaux.

Ce passage a pour contexte une crise de la filière du cacao en Côte d'Ivoire, premier payys exportateur de cacao au monde. Cette crise de la filière du cacao en Côte d'Ivoire au début de l'année 2026 s'explique par la chute brutale des cours mondiaux après les records de 2025 et a eu pour manifestation le blocage des exportations face au refus de certains acheteurs d'appliquer le prix légal fixé par l'État tout comme la saturation des capacités de stockage dans les zones rurales.

Ce qui rend ce premier post particulièrement digne d'intérêt, c'est que la critique ne vise pas uniquement le pouvoir. L'opposition est également prise à partie : elle est décrite comme « payée à travers la subvention des partis politiques pour critiquer, dénoncer et faire des propositions au gouvernement », mais qu'elle est, « elle aussi au concert en train de danser ». On observe ici une **désacralisation symétrique des acteurs politiques**. Pouvoir et opposition sont renvoyés à une même irresponsabilité festive. Le locuteur se place donc hors du clivage partisan classique. Il ne parle pas comme militant d'un camp, mais comme juge moral des deux camps. Cette posture produit un ethos de lucidité populaire.

Cette publication mobilise également une stratégie discursive qui est la refutation anticipative : « Certains me diront certainement qu'ils ont le droit de s'épanouir. D'accord ! ». Le locuteur introduit une objection possible, puis la concède partiellement

avant de la retourner. Pour Perelman et Olbrechts-Tyteca « Quand une objection grave peut peser sur tout le déroulement du discours, il ne sert à rien d'avancer des arguments qui seraient tous interprétés en fonction de cette objection. il faut tout d'abord réfuter celle-ci pour laisser le champ libre à des interprétations plus favorables » (2008, p. 662). Ce procédé relève de la concession argumentative. En reconnaissant le droit à l'épanouissement, il évite de paraître moralement excessif ; mais il réoriente aussitôt le débat vers la hiérarchie des priorités : « Mais entre nous, tu as déjà vu un type qui n'a pas encore mangé et payé son loyer, acheter un ticket pour aller danser à un concert !? ». Cette question rhétorique fonctionne comme une évidence sociale. Le pronom « tu » instaure une proximité conversationnelle, presque complice, avec le lecteur. L'expression « entre nous » renforce cette connivence et transforme la publication en parole de bon sens partagé.

Le registre populaire apparaît avec force dans la question rhétorique finale que l'auteur martèle comme un slogan : « Comment les gens font pour être zié clairs dans pays là même !? ». L'expression ivoirienne « zié clair » renvoie à l'idée de lucidité, de vigilance, de clairvoyance, souvent associée à une capacité à comprendre les réalités cachées ou absurdes du pays. Le syntagme « dans pays là même » relève d'une syntaxe ivoirienne familière qui donne au texte une forte couleur locale. Cette hybridation entre français standard et français populaire ivoirien participe à la construction d'un ethos de proximité. Le locuteur ne parle pas depuis une langue institutionnelle ; il parle depuis le langage social ordinaire, celui des conversations de rue, des maquis, des commentaires Facebook et des indignations quotidiennes. Le terme final « Gbrōgbrō », accompagné des émojis du verre et du bras musclé, ajoute une signature énonciative : la parole se présente comme une vérité rude, virile, portée par une esthétique de la franchise et de la camaraderie populaire.

Le second post déplace la critique vers les contradictions institutionnelles. Il commence ainsi : « Dans un pays où le vice-président est aussi député. C'est dans ce même pays le premier ministre est aussi ministre des sports, maire et député en même temps. » La répétition des syntagmes « dans un pays » et « dans ce même pays » construit une anaphore spatiale et politique. Le pays devient une scène d'absurdité administrative. Le locuteur ne développe pas une analyse juridique détaillée du cumul des fonctions mais il en propose une représentation discursive par l'accumulation. Le procédé d'énumération — vice-président, député, premier ministre, ministre des sports, maire, député — produit un effet de saturation. La critique porte sur la concentration personnelle du pouvoir et sur l'impression d'un système fermé où les mêmes individus occupent simultanément plusieurs positions de puissance.

La phrase suivante introduit une ironie plus mordante : « En Côte d'Ivoire, je me demande dans quelle langue les lois sont-elles écrites à l'assemblée nationale, étant donné qu'il y en a qui ne savent que lire en anglais et en "djoula" !? ». Cette formulation repose sur une question rhétorique ironique. Le locuteur feint de poser une question linguistique, mais il vise en réalité la compétence supposée des représentants politiques. Il faut ici être attentif : l'énoncé peut être lu comme une critique de l'incompétence institutionnelle, mais il mobilise aussi une référence linguistique susceptible de produire un effet de stigmatisation. L'allusion au « djoula », mis entre guillemets, fonctionne comme marqueur socio-identitaire. Dans un cadre d'analyse du

discours, il convient donc de distinguer l'intention critique, dénoncer l'illisibilité ou l'incompétence du système politique, et les effets discursifs possibles, associer le pouvoir à une ethnie par la dénonciation du concept de rattrapage ethnique.

Ce concept politique élaboré par Alassane Ouattara stipule que chaque président ayant favorisé sa propre région ou son groupe ethnique, les ressortissants du nord ont été exclus depuis de longues années des sillages du pouvoir. Le terme désigne donc le programme du président ivoirien visant à réparer le passé en donné plus de postes et de responsabilités d'État aux personnes issues du nord du pays. Ce favoritisme assumé des ressortissants du nord et populations assimilées par le gouvernement ivoirien crée des injustices sociales. (Loukou et al, 2012).

Le même post poursuit : « C'est dans ce pays on organise concours de la fonction publique à 3 heures du matin quand tout le monde dort. » Ici encore, le discours repose sur une logique de l'absurde. L'événement évoqué est présenté comme symptôme d'un dysfonctionnement général. La formulation « quand tout le monde dort » amplifie l'effet d'incongruité. Le locuteur construit l'administration comme un espace d'opacité, où les règles ordinaires de rationalité semblent suspendues. Le post ne fournit pas de preuve documentaire ; il fonctionne selon la logique du commentaire social immédiat, où l'anecdote ou l'exemple devient indice d'un malaise plus large.

Ces deux publications partagent plusieurs traits discursifs. D'abord, elles reposent sur une scénographie de la dénonciation populaire. Olivier Tambour y apparaît comme un sujet parlant qui ne prétend pas produire un discours académique ou institutionnel, mais une parole directe, indignée, fortement contextualisée. Cette parole est construite dans un français hybride, alternant registre standard, oralité, ivoirismes et formules familières. Ce mélange n'est pas un défaut discursif ; loin de là. Il constitue au contraire une ressource d'authenticité. Il permet au locuteur de se positionner du côté du peuple et contre les codes froids de la parole politique officielle.

Ensuite, les posts mobilisent une rhétorique de la question indignée. Les interrogations finales « tu as déjà vu… ? », « Comment les gens font… ? », « Vous faites comment… ? » ne cherchent pas une réponse informative. Elles produisent un effet d'évidence partagée. La question rhétorique transforme le lecteur en témoin et en complice. Elle lui demande non pas de réfléchir abstraitement, mais de reconnaître une vérité sociale supposée évidente.

Enfin, ces publications mettent en œuvre une critique de la représentation politique. Dans le premier post, les gouvernants et opposants sont accusés de se mettre en spectacle pendant que le peuple souffre. Dans le second, les responsables politiques sont représentés comme cumulant les fonctions ou comme participant à un ordre institutionnel illisible. Dans les deux cas, le discours oppose la vie réelle du peuple à la théâtralité des élites. Le concert, la danse, l'exposition médiatique, le cumul des fonctions et les concours nocturnes deviennent des signes d'un même désordre : la distance entre les institutions et les attentes populaires.

Ces posts montrent que les réseaux sociaux ivoiriens constituent un espace de reformulation populaire du politique. Ils permettent à des acteurs non institutionnels de produire des diagnostics, de contester les récits officiels et d'imposer des thèmes dans l'espace public. Mais ils montrent aussi les ambiguïtés de cette parole : elle est démocratique par sa capacité de critique, mais elle peut devenir polémique,

approximative ou stigmatisante par certains choix lexicaux. Le cas Olivier Tambour doit donc être analysé non comme simple dérapage individuel ni comme pure expression héroïque de la liberté, mais comme symptôme d'un régime discursif contemporain où l'indignation citoyenne, la satire sociale, l'oralité numérique et la conflictualité politique se rencontrent.

Ainsi, les deux posts relèvent moins d'un discours de haine que d'un discours de blâme social et politique, fortement ironique et accusatoire. Leur violence est d'abord axiologique car s'ils dénoncent, ils ne construisent pas pour autant directement un appel à l'exclusion ou à la violence contre un groupe ; ils produisent plutôt une délégitimation morale des élites politiques. Cependant, certaines formulations, notamment celles touchant à la langue ou aux identités sociales, exigent une vigilance analytique, car la critique politique peut rapidement glisser vers des catégorisations sensibles. Ces posts révèlent donc les tensions entre liberté d'expression, satire populaire, responsabilité discursive et régulation du débat public en Côte d'Ivoire.

III- La polémique autour de la condamnation d'Olivier Tambour

Selon un article de presse de Prince Beganssou sur le média Afrik Soir[1], l'interpellation de Kpaka Gnamgba Timothée, alias Olivier Tambour, cyberactiviste très suivi sur Facebook, suscite de vives réactions en Côte d'Ivoire. La PLCC justifie cette arrestation en affirmant que celle-ci fait suite à la plainte d'un chef communautaire visé par des accusations diffusées en ligne. Lors de son audition, Olivier Tambour aurait reconnu être l'auteur des publications incriminées. Déjà concerné par plusieurs plaintes similaires sur fond de chantage, il a été déféré devant le parquet pour diffusion de fausses informations, diffamation et atteinte à l'honneur. L'affaire ravive le débat sur la responsabilité numérique et les limites de la liberté d'expression sur Internet en Côte d'Ivoire. Cette version est loin de celle des internautes en général. Ainsi, soit le post suivant et les commentaires afférents :

Edouardo Akaffou · 8 sem

Un jour, il fera jour et le destin nous montrera la destination de notre destinée

Répondre 18

Voir 2 réponses

Jean Charles Yeba · 8 sem

Avec tout ça on accuse les autres de dire que la démocratie ce n'est pas pour les Africains . Eux ont eu le courage de le dire. Mais vous , vous pratiquez déjà ce que les autres ont dit en bâillonnant, en muselant, emprisonnant , étouffant la liberté d'expression.
Je ne sais pas comment on peut vivre avec zié clair dans pays là.
Soutien à toi vié môgô O T.

Répondre 162

Voir 23 réponses

Bernard Kouadio · 8 sem

Ahiii !!! C'est quoi ça encore ? Il à troublé quel ordre dans pays là ?

Répondre

Yao Judicael Bledou · 8 sem

Rien d' autres que la panique. Un jour il fera jour 🙏

Répondre 5

Atchan Gòthõ Tchãnfē

12 avr. ·

Arrêté le vendredi dernier par la Plateforme de Lutte Contre la Cybercriminalité (PLCC), M. **Olivier Tambour**, après plusieurs heures de d'audition à été transféré à la préfecture de police d'où il sera le lendemain déféré devant le parquet du plateau. Le procureur de la république va à son tour, en tant que "plaignant" le placer sous mandat de dépôt au Pôle Pénitentiaire d'Abidjan.

Il comparaitra donc dans quatorze jours comme l'a indiqué le procureur de la républiquepour répondre des chefs d'accusations qui lui ont été signifiés.

Notre frère est poursuivi pour :
1- Trouble à l'ordre public
2- Diffamation via objet informatique
3- Utilisation d'image d'autrui sans son consentement.

#liberezOlivierTambour

Commenter en tant que Roméo Dorgelès

Ces deux captures permettent d'observer le passage d'une critique politique individuelle à une mobilisation discursive collective. Le premier post, publié par Atchan Gôthô Tchânfê, fonctionne comme un discours d'information militante. Il annonce l'arrestation d'Olivier Tambour, son audition par la Plateforme de Lutte Contre la Cybercriminalité, son transfert à la préfecture de police, puis son placement sous mandat de dépôt. La publication construit ainsi une chronologie judiciaire, mais elle ne se limite pas à informer vu qu'elle interprète l'événement comme une atteinte à la parole critique.
Le choix lexical de l'énonciateur est significatif car Olivier Tambour est désigné par le syntagme « notre frère », formulation affective qui l'arrache au seul statut de justiciable pour le placer dans une communauté de solidarité militante. Le terme crée une proximité morale entre le détenu, l'auteur du post et les lecteurs. L'énoncé « Notre frère est poursuivi pour » introduit ensuite les chefs d'accusation : « trouble à l'ordre public », « diffamation via objet informatique », « utilisation d'image d'autrui sans son consentement ». Le post met donc en tension deux régimes discursifs : celui du droit, représenté par les catégories pénales, et celui de la fraternité militante, représenté par l'appel final « #liberezOlivierTambour ». Ce mot-dièse transforme la publication en acte de mobilisation numérique.
La scénographie du post repose sur une opposition implicite entre pouvoir institutionnel et parole citoyenne. La PLCC, la préfecture de police, le parquet et le procureur forment une chaîne d'autorité. En face, Olivier Tambour est représenté comme une figure vulnérabilisée par l'appareil répressif. Cette organisation narrative donne au texte une portée argumentative au nom de laquelle l'arrestation devient l'indice d'une restriction possible de la liberté d'expression. Toutefois, si le post rapporte des accusations, il ne permet pas d'établir la matérialité juridique des faits. Il met surtout en évidence le passage de l'événement judiciaire à l'événement discursif et politique.

Ces commentaires prolongent cette reconfiguration. Le premier commentaire « C'est quoi tous ça Il a commis quel crime pour mériter ce genre de traitement ? Pffff »

repose sur une rhétorique de l'indignation. La question « Il a commis quel crime ? » est moins une demande d'information qu'une contestation implicite de la proportionnalité de la procédure. L'émoji effrayé dramatise l'émotion, tandis que « Pffff » exprime l'exaspération, la lassitude et le rejet. Ce commentaire traduit donc une réception affective de l'événement.
Les deux autres commentaires « Dieu le garde ! » et « Doux JÉSUS…» déplacent l'événement vers le registre religieux. La judiciarisation de la parole critique est alors interprétée à travers une grammaire de la compassion, de la prière et de la protection spirituelle. Cette expressivité numérique montre que le discours social ivoirien mêle les registres politique, émotionnel et religieux. L'affaire Olivier Tambour se donne donc à lire comme une épreuve collective appelant empathie, prière et solidarité.
Ainsi, ces propos illustrent un fonctionnement polémique du discours social numérique. Ils articulent les dualités information/affect et mobilisation/contestation. Ils montrent aussi que la liberté d'expression n'est pas seulement une notion juridique abstraite mais une réalité empiriquement vécue, commentée et défendue dans les interactions ordinaires. Le cas Olivier Tambour apparaît alors comme un révélateur des tensions entre critique citoyenne, régulation pénale du numérique et perception populaire de la justice en Côte d'Ivoire.

Les posts suivants confirment aussi cette lecture :

Le post principal, publié par Narciss Bonaventure Yapo, annonce l'avancement du

procès d'Olivier Tambour et invite à une présence collective au tribunal. L'énoncé « Mobilisons nous humainement » est un appel qui opère un transfert du registre strictement juridique vers le registre moral et affectif. Dans cette perspective, la mobilisation annoncée n'a pas seulement pour but d'assister à l'audience, mais d'une part, de manifester une solidarité envers « le camarade l'intrépide Olivier Tambour » et, d'autre part, de constituer un front de résistance à ce qui est perçu comme un procès politique. La désignation « camarade » construit une communauté d'appartenance militante, tandis que l'adjectif « intrépide » héroïse le sujet concerné. Olivier Tambour passe ainsi du statut de justiciable à celui de figure de courage, de sacrifice et de résistance pour une partie de l'opposition politique alors que sa ligne éditoriale est la dénonciation sans militantisme politique.

Le post convoque aussi une scénographie sacrificielle : « ce monsieur qui a tout donné et s'est sacrifié dans son combat, laissant femme et enfants derrière lui ». Cette formulation produit un épidictique de louange actualisant la figure du héros et fait de Tambour la victime d'une machination politique, car il est représenté comme un sujet qui paie personnellement le prix d'un engagement public. La mention « femme et enfants » ajoute une dimension pathémique en inscrivant l'épreuve judiciaire dans une économie familiale de la souffrance. Le discours mobilise ainsi une rhétorique de compassion destinée à transformer les lecteurs en témoins, puis en soutiens.

Par ailleurs, les indicateurs de visibilité numérique (118 réactions, 12 commentaires, 7 partages) montrent que le post fonctionne comme un nœud de circulation militante. La mention de la date et du lieu : « Vendredi 17 Avril 2026 à 10h TPI Abidjan Plateau » renforce la performativité de cette invitation au soutien du lanceur d'alerte. Les commentaires révèlent toutefois une réception ambivalente. Le premier commentaire : « Si on se mobilise pr aller encorr ils vont nous prendre heee seigneur » exprime une peur de la répression. La graphie relâchée, l'oralité numérique et l'interjection « heee seigneur » traduisent une inquiétude populaire : soutenir publiquement Olivier Tambour pourrait exposer les sympathisants à une sanction. La réponse de l'auteur « assister à un procès est légal » réintroduit un cadrage juridique et cherche à neutraliser la peur par le rappel du droit. On observe donc une tension entre citoyenneté légale et intériorisation de la crainte politique.

Les autres commentaires approfondissent cette tension. « La grande et jolie démocratie que certains crétins vantent… » mobilise une ironie antiphrastique : l'expression « grande et jolie démocratie » signifie le contraire de ce qu'elle énonce. Le commentaire oppose l'idéal démocratique proclamé à une réalité perçue comme répressive, faite de « morts » et de « prisonniers ». L'expression « simple critique » reformule l'affaire comme disproportion entre parole critique et sanction pénale. Le lexique de la « cruauté » et de la « peur » accentue la lecture affective de l'événement.

D'autres réactions relèvent du registre religieux ou interjectif : « Hummmmm seigneur, protège ton fils », « Eh Dieu », « Eeeh profa… ». Ces énoncés, loin de développer une argumentation rationnelle, mobilisent le pathos, c'est-à-dire l'appel aux émotions. Ils expriment donc la sidération, la pitié et l'impuissance. Les interjections, les emojis et les invocations divines constituent une grammaire émotionnelle de la réception qui montrent que le discours social numérique ivoirien combine, dans ce contexte commentaire politique, lamentation religieuse et oralité populaire.

Du débat démocratique, on glisse même vers la normalisation du silence car la lâcheté est parfois plébiscitée comme dans ce commentaire : « il devrait quitter le pays avant de faire toutes ses publications ». Le locuteur y présente l'exil comme stratégie de survie. On constate une perception conflictuelle de l'espace public.
Ces captures participent aussi au passage de la dénonciation à la condamnation, c'est-à-dire la transformation d'une parole polémique en affaire judiciaire. Le post principal, publié dans un groupe dénommé « Observatoire démocratique… », cite l'énoncé supposément incriminé : « Le rdr, ses députés et son chef sont plus nuisibles que le sida ». Cette citation fonctionne comme un noyau conflictuel. Elle condense une violence verbale manifeste, fondée sur une métaphore entre un parti politique, acteur politique collectif, et un syndrome d'immunodéficience. La formule relève tour á tour de la métaphore dévalorisante, de l'injure politique et de l'hyperbole axiologique. Elle vise à produire un effet de choc, à frapper l'opinion et à délégitimer radicalement l'adversaire.
Toutefois, le post ne se limite pas à reproduire la phrase incriminée. Il l'encadre par une information judiciaire : « Voici la publication qui a condamné Olivier Tambour à 3 ans de prison ferme ». L'énoncé construit alors une relation de causalité entre parole numérique et sanction pénale. Le discours social qui se déploie autour de ce post ne porte donc pas seulement sur la brutalité de l'expression initiale ; il interroge surtout la proportionnalité de la réponse judiciaire. La question « Quels sont les députés qui ont été élus sous la bannière rdr ? » introduit une stratégie de contestation juridique et référentielle, car le RDR[2] est présenté comme une entité politiquement inexistante aujourd'hui après sa mutation en RHDP.
Le commentaire suivant prolonge cette ligne argumentative : « comment peut-on condamner une personne pour injure à une personnalité inexistante ? ». Cette objection est fondée sur la référence existentielle du parti politique comme relevé précédemment. Le problème n'est plus seulement ce qui a été dit, mais à qui l'énoncé est censé porter atteinte. Cette discussion révèle une compétence profane du droit : les internautes mobilisent des catégories de personnalité, d'injure, de cible et d'existence institutionnelle pour évaluer la décision juridique de la condamnation.

D'autres commentaires élargissent l'affaire en procès relevant du système politique. C'est le cas de celui-ci : « Le mensonge à la place du droit ». Il oppose frontalement vérité judiciaire et manipulation politique. Un autre affirme : « On peut museler une

personne mais on ne peut pas museler un Esprit ». Ce propos transforme Olivier Tambour en symbole. Le lexique du « musellement », de l'« étincelle », du « brasier » et de la « forêt » construit une rhétorique de résistance alors que la répression d'une parole individuelle pourrait produire une amplification collective. La forte adhésion numérique à ce commentaire montre que la figure de Tambour est réinterprétée comme emblème d'une parole citoyenne empêchée.
Un autre commentaire, « nous sommes fier de toi. La prison n'est pas une fatalité. Dieu est avec toi », articule ethos de dignité, solidarité communautaire et religiosité populaire. La prison est resignifiée et passe du statut de marque d'infamie à celui d'épreuve traversable. Le discours transforme donc le condamné en sujet moralement valorisé. De même, plusieurs commentaires inscrivent l'affaire dans une critique générale de la démocratie ivoirienne bâillonnant, muselant, emprisonnant, étouffant la liberté d'expression. Il en est ainsi des ivoirismes qui dramatisent l'idée d'un espace public confisqué.
L'expression « zié clair » par exemple, polyphoniquement reprise dans l'énoncé « yeux ne peuvent pas être clairs dans pays la », est répétée en boucle pour traduire bien plus qu'une présence de son auteur initial, certainement même un enfermement. Comme le relevent Perelman et Olbrechts-Tyteca « le résultat produit par la répétition n'est pas seulement de doubler l'effet de présence ; par la répétition, le deuxième énoncé du terme paraît chargé de valeur ; le premier, par réaction, paraît se rapporter exclusivement à un fait alors que, normalement et seul, il aurait paru contenir fait et valeur. L'effet de présence est donc subordonné à d'autres intentions ». (2008, p. 237) Cette répétition induit un effet de slogan.
Cette configuration est argumentativement riche car « la complexité du slogan est de relever d'une situation argumentative où il a un but de persuasion avoué, et d'être à la fois marqué d'une dimension argumentative qui en enrichit les significations et en renforce les effets. C'est dans ce cadre que sa construction est susceptible de mobiliser des procédés rhétoriques divers » (Houessou, 2020 ; §4). Ceux du slogan « Est-ce qu'on peut être zié clair dans pays là ? » sont outre l'alternance codique, la paronymie et l'ironie. Dans ce cas, la répétition construit la résistance psychique, car s'il faut faire l'aveugle face aux injustices, autant dire que le musellement enferme bien plus que la prison.

Conclusion

Au terme de cette étude, il apparait que le cas Olivier Tambour se présente comme un révélateur des tensions qui structurent la liberté d'expression en Côte d'Ivoire. Il montre que la parole publique numérique ne peut plus être discursivement pensée comme simple expression individuelle, même si la justice la considère telle. En mobilisant des affects, la mémoire collective, et en défiant les institutions par le recours à l'humour, la parole publique transforme les conditions de la controverse démocratique.
En principe, une liberté revendiquée devrait être capable de protéger la critique, c'est-à-dire le lanceur d'alerte, des gouvernants et des institutions. Si une régulation précise, capable de protéger les personnes contre la diffamation, les menaces, la haine et la

manipulation est nécessaire, celle-ci doit être proportionnée, lisible et non sélective, sans quoi elle nourrit le soupçon qu'elle prétend dénoncer et combattre.
La liberté d'expression, dans ce cas de figure, fonctionne comme une catégorie disputée du discours social. D'un côté elle est invoquée pour garantir le droit d'avis par la dénonciation politique et la contestation des sanctions et, de l'autre, elle sert à revendiquer l'implacabilité de l'État de droit. Toujours est-il qu'elle contribue conceptuellement et praxistiquement à produire une représentation de l'état démocratique du pays.
Les publications d'olivier tambour et les commentaires sur son arrestation montrent que la liberté d'expression sur les réseaux sociaux ivoiriens n'est pas un droit inaliénable mais un enjeu qui peut être perçu comme politique. Comme d'ancrage interdiscursif, voire symboliquement conflictuel, s'y affrontent les catégories d'autorité judiciaire et de dénonciation citoyenne. Un recours important à la référence divine dans le discours de dénonciation citoyenne semble nourrir l'hypothèse d'une fatalité insurmontable par l'action humaine.

BIBLIOGRAPHIE

AMOSSY Ruth, (2000), *L'Argumentation dans le discours*, Paris, Nathan.
ANSCOMBRE J.-Cl. et DUCROT Oswald, (1986), « Argumentativité et informativité », dans M. Meyer (éd.), *De la métaphysique à la rhétorique: Essais à la mémoire de Chaïm Perelman,* Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 79-94.
AUSTIN John Langshaw, *Quand dire, c'est faire*, Paris, Seuil, 1970
HOUESSOU Dorgelès, « Le slogan de campagne entre effet de style et argumentation : les législatives ivoiriennes de 2016 », *Argumentation et Analyse du Discours*, 24 | 2020, mis en ligne le 16 avril 2020, DOI : https://doi.org/10.4000/aad.4191, ISSN : 1565-8961 (Israël).
LOUKOU Gaha Bi, KOKOTRE Tata, SILOUE Océane, *Côte d'Ivoire, Le "rattrapage ethnique" sous Alassane Ouattara : Fondements, pratiques et conséquences*, Paris L'harmattanm Collection Etats Pouvoirs Et Sociétés, 2012
PERELMAN Chaïm, OLBRECHTS-TYTECA Lucie, (2008 [1970]), *Traité de l'argumentation*, Bruxelles, Editions de l'université de Bruxelles.
REBOUL Olivier (1975), *Le slogan*, Paris, PUF/ Éditions Complexe.

[1] https://afriksoir.net/author/prince/page/27/

[2] Le Rassemblement des Républicains (RDR) s'est transformé en parti politique unifié sous la bannière du Rassemblement des houphouëtistes pour la démocratie et la paix (RHDP)